

SÉANCE du 16 décembre 2025

Présidence : Mr BARASZ Olivier

Présents : Mr BARASZ Olivier, Mme KOVACICEK Corine, Mr LATAPIE Jean-Luc, Mme LE TALLEC Sophie et Mr PAU André

Mr ANTAJAN BERNADOT Joris est arrivé à 18h45

Secrétaire de séance élue : Mme LE TALLEC Sophie

Quorum : atteint

Début de séance à 18h35

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Désignation d'un(e) référent(e) « moustique tigre » (Délibération)
- Adhésion de la commune de Roquelaure St Aubin à la carte fourrière du SM3V (Délibération)
- Autorisation des dépenses d'investissements avant le vote du BP (Délibération)
- Prise en charge d'1€ par repas et par enfant du RPI (Délibération)
- Travaux Électricité Compteur général : Devis Listuzzi (Délibération)
- Mandat pour le Centre de Gestion pour le renouvellement de l'appel à concurrence pour la prévoyance (Délibération)
- Virement de crédit pour le dégrèvement du Foncier Non Bâti aux Jeunes Agriculteurs (Information)
- Travaux toitures (Délibération)
- Travaux fenêtres Aulin : Devis et Demande de subvention DETR et Département (Délibération)
- Transfert de la compétence « petite enfance » vers VDG pour la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) (Délibération)
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente**2. Désignation d'un référent moustique tigre**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, à compter de cette année, la commune de Traversères est désormais considérée comme colonisée par l'*Aedes Albopictus* (moustique tigre) vecteur d'arboviroses (dengue, chikungunya, zika...).

En effet, la présence active de ce vecteur a été confirmée par l'ARS, sans qu'il soit possible d'envisager de l'éradiquer.

En conséquence, l'ARS demande de bien vouloir désigner par délibération un référent communal « moustique tigre » au sein de la collectivité et d'en communiquer les

coordonnées (nom, téléphone, adresse mail).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, il fait part de la candidature de Madame Séverine Ramond.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents valide cette candidature et désigne Madame Séverine Ramond en tant que référent communal.

3. Adhésion de la commune de Roquelaure St Aubin à la carte fourrière du SM3V

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 29 août 2025.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité des présents :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion,

- D'approuver l'adhésion de la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

4. Autorisation des dépenses d'investissements avant le vote du BP

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités

de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 40 292 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 10 073 €, soit 25% de 40 292 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2131 : 10 073 €

Total = 10 073 €

TOTAL = 10 073 € (plafond autorisé 10 073 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Prise en charge d'1€ par repas et par enfant du RPI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du départ du cuisinier du RPI, le comité syndical a pris la décision de recourir à la cuisine centrale pour l'approvisionnement des repas.

Il informe l'assemblée que le comité syndical a indiqué que le prix de revient d'un repas comprenant les denrées, le personnel, les fluides et le transport était de 6.70 €.

Monsieur le Maire indique que le comité syndical a décidé de facturer aux familles résidentes du territoire du RPI le repas au prix de 4 €. Le RPI prendra en charge 1.70 € par repas et par enfant et demande aux communes membre de prendre en charge 1 € par repas par

enfant résidant sur leurs communes.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents d'accepter de prendre en charge 1 € par repas par enfant de la commune de Traversères.

6. Travaux Électricité Compteur général : Devis Listuzzi

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le problème d'électricité qui a engendré des coupures d'électricité inopinées. Suite à plusieurs incidents et pertes de denrées dues à ses coupures, il a demandé à Monsieur Listuzzi d'établir un devis pour mettre en place un dispositif connecté pour prévenir en cas de coupure.

Monsieur le Maire présente le devis à l'assemblée.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander à Monsieur Listuzzi de faire un diagnostic de l'installation pour déterminer la source de la panne. Dans le cas où cette inspection ne donne aucun résultat, l'assemblée valide le devis de Monsieur Listuzzi d'un montant de 446.40 €.

7. Mandat pour le Centre de Gestion pour le renouvellement de l'appel à concurrence pour la prévoyance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités et établissements publics du département, le Centre de Gestion du Gers engagera en 2026 un nouvel appel à concurrence en vue de proposer une convention de participation « Prévoyance » à compter du 1er janvier 2027.

Afin de conduire cette procédure dans les meilleures conditions, il est proposé aux collectivités membres de confier au CDG32 un mandat pour mener l'appel à concurrence pour leur compte.

Ce mandat n'engage en rien la collectivité : elle reste libre, une fois l'organisme retenu, d'adhérer ou non à la future convention de participation.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à signer le mandat confiant au CDG 32 mandat pour mener l'appel à concurrence concernant la convention de participation « prévoyance ».

8. Virement de crédit pour le dégrèvement du Foncier Non Bâti aux Jeunes Agriculteurs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le virement de crédit effectué pour un montant de 74 € effectué pour permettre de régulariser le dégrèvement aux jeunes agriculteurs. Jusqu'à présent, la trésorerie effectuait le virement des impôts locaux déduction faite du dégrèvement aux JA. Désormais pour une meilleure lecture comptable il conviendra d'inscrire la totalité de la recette des impôts locaux et de prévoir le dégrèvement aux JA.

9. Travaux toitures

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de devis pour le nettoyage et le remplacement des tuiles de tous les bâtiments communaux, y compris église et chapelle. Vu la somme totale prévue, il ne sera pas possible de les réaliser sur un exercice comptable.

Le choix sera fait en fonction des finances et des priorités

10. Travaux fenêtres Aulin : Devis et Demande de subvention DETR et Département

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin de remplacement de la totalité des ouvrants de la chapelle d'Aulin et expose le plan de financement dans le cadre des demandes de subvention :

DÉPENSES

• Travaux		5 005.17 €
<u>TOTAL</u>		<u>5 005.17 €</u>

RECETTES

• Subvention DETR	40 %	2 002 €
• Subvention DÉPARTEMENT	20 %	1 001 €
• Autofinancement	40 %	2 002.17 €

À la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires aux demandes de subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental et de valider le plan de financement proposé.

11. Transfert de la compétence « petite enfance » vers VDG pour la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)**Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-17 et suivants concernant le transfert de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi, notamment l'article 17 instaurant le service public de la petite enfance (SPPE),

Vu la nécessité pour la commune de Traversères de garantir un accès équitable, de qualité et accessible à des modes d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 3 ans,

Vu les statuts de la communauté de communes Val de Gers,

Vu les échanges préalables entre les élus de la commune et la communauté de communes Val de Gers sur les modalités de transfert de la compétence,

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 qui prévoit à compter du 1^{er} janvier 2025 que :

- ✓ Les collectivités locales assurent le rôle central en matière de petite enfance,

- ✓ Les communes se voient confier le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
- ✓ Les nouvelles autorités organisatrices doivent exercer des compétences en matière d'accueil du jeune enfant

en fonction de leur taille

Considérant que la commune et la communauté de communes Val de Gers dispose des moyens nécessaires pour assurer la gestion et la mise en œuvre du SPPE en tant qu'autorité organisatrice

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'inclure dans la compétence « petite enfance », déjà transférée, les missions complètes du SPPE à la commune et la communauté de communes Val de Gers, incluant les objectifs en tant qu'autorité organisatrice mentionnés à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et de la famille à savoir :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles ;
- Informer et accompagner les familles ayant des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil (schéma territorial);
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

2. D'engager les étapes administratives nécessaires au transfert de compétence, conformément aux dispositions du CGCT :

- Notification de la présente délibération à la commune et la communauté de communes Val de Gers ;
- Approbation par arrêté préfectoral une fois la majorité qualifiée atteinte.

12. Questions diverses

Conseil municipal clos à 20h40.

Le Maire,



BARASZ Olivier

La secrétaire,



LE TALLEC Sophie